

ANNEXE – 12

Fiche d'examen au cas par cas

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- **par voie électronique, à l'adresse suivante :**

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

- **et par courrier adressé à :**

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary

BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :
Commune de SAINT FARGEAU

Commenté [DC1]: completer

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :
Commune de SAINT FARGEAU

Commenté [DC2]: completer

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Commune(s) concernée(s) :
Commune de SAINT FARGEAU

Commenté [DC3]: completer

- Procédure visée (élaboration, révision...) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...) :
- (en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4))

Elaboration – version finale avant enquête publique

– Objet et motivation de la procédure :
révision du zonage d'eaux usées (2011) suite à la réalisation du diagnostic et schéma directeur.
Elaboration du zonage pluvial.

– Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :
PLUi de la Communauté de Communes de PUISAYE FORTERRE (2019).
Le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

– la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :
non

– Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

– Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

Diagnostic et schéma directeur assainissement et pluvial (Bourg et Septfonds en 2022-2024 et « Bourdon » en 2018-2020.

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

– Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

- la population principale en 2018 s'élève à **1 542 habitants** ;
- la variation moyenne de la population sur les dernières années est de **-1,9% par an** ;
- le nombre des résidences principales a augmenté de **12,6%** depuis 1968 ;
- la part des résidences secondaires est actuellement de **21,3 %**,
- en 2018, le nombre moyen d'habitants par résidence principale est de **1,91** en forte baisse et en dessous de la moyenne nationale.

– La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

Rien de notable hormis la maison de retraite (~8000 m3/an) et quelques activités sans rejets

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

particuliers, pour lesquelles des conventions sont établis ou en cours. De nombreuses activités sont présentes (commerces, tourisms, quelques activités industrielles)

Un camping communal est présent sur le secteur « Bourdon ».

La phase 1 du SDA a permis de recenser les activités sans mettre en avant de problématiques particulières.

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

La commune via son PLUi prévoit cependant à l'horizon 2035 la création de 135 logements.

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :
 - assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

BOURG :

Le développement du réseau du Bourg s'est fait en plusieurs étapes entre 1968 et 1970, 1976 et 1990.

Quelques extensions et modifications sont plus récentes. La nouvelle station d'épuration a été créée en 2016 (2200 EH – NB : charge mesurée en entrée < 800 EH).

En 2023, 14.5 km de réseau séparatif et 5 postes de relevage permettent la collecte gravitaire et séparative des eaux usées.

SEPTFONDS :

3km de réseau permettent la collecte gravitaire et séparative des eaux usées. La station d'épuration est de type lagunage 250 EH (charge mesurée <100EH).

BOURDON :

1.2km de réseau gravitaire collecte le secteur du Bourdon et de la Calanque. La station d'épuration est de type lagunage 500 EH. Sont notamment raccordé la base de loisir et le camping.

Charge maximale mesurée de 250 EH en été. Quasiment aucune en hiver.

NB : présence d'un réseau collectif privé avec sa propre station d'épuration sur le Breuil Ambert (une soixantaine de maison)

Les diagnostics des systèmes collectifs du Bourdon (2018-2020) et du Bourg et de Septfonds (2022-2024) ont été réalisés. Les principaux résultats sont les suivants :

- la station d'épuration de Septfonds est obsolète et impacte le milieu naturel.
- Les réseaux de St Fargeau (bourg) et une partie des réseaux du Bourdon sont dans un mauvais état d'étanchéité et drainent les eaux de nappes ce qui impact le fonctionnement des ouvrages. Sur le bourg, ces dysfonctionnements peuvent entraîner des déversements d'eaux usées vers le milieu naturel.
- plusieurs habitations sont mal raccordées (eaux pluviales, de drainages, de mare/puits... sur le réseau d'eaux usées séparatif) et devront se mettre en conformité, en raison de l'impact sur les ouvrages de traitement et de pompage.

Les programmes de travaux permettent de réhabiliter les principaux défauts rencontrés lors des diagnostics. Le programme pluriannuel d'investissement prévoit :

- 116 k€ de travaux réseau et sur le poste de relevage sur le secteur du Bourdon pour un coût de 0.07 €/m3 (toutes subventions obtenues)
- Sur Septfonds, la réhabilitation du lagunage est prévue afin de limiter voire supprimer l'impact sur le cours d'eau. Le coût des travaux prévus est compris entre 145 et 292 k€ selon les scénarios.
- Sur St Fargeau, des travaux importants de réhabilitation des réseaux obsolètes sont prévus à court et moyen terme. Le coût des travaux prévus sur environ 10 à 15 ans est compris entre 1 et 1.25 M€ pour un coût au m3 équivalent compris entre 0.45 et 1.55 € HT /m3, selon les subventions obtenues.

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

La totalité du parc a été contrôlé entre 2006 et 2009 soit 124 installations :

- 47 sont classées en priorité 1 et doivent faire des travaux sous 1 à 4 ans,
- 36 sont classées en priorité 2,
- 41 sont classées en priorité 3 et donc jugées comme acceptable ou conformes.

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

Oui dans le cadre du SDA/diagnostic de réseau.

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf. point 4)
non

- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

Problématique peu importante de ruissellement. A noter cependant que l'imperméabilisation du centre bourg est plus importante. Les écoulements ont été modélisés dans le dossier et font apparaître quelques insuffisances pour les pluies d'orages les plus importantes.

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?
Oui, 1 lié à la zone d'activité.

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ?	oui	Voir carte dans le dossier

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
A quelle distance ?		FR2601011 - Milieux humides et habitats à Chauves-souris de Puisaye-Forterre La zone comprend une grande partie de la commune liée au Loing et au lac de St Fargeau
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	oui	Voir cartes dans le dossier les mares entre SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, SAINT-FARGEAU et RONCHERES (ZNIEFF de type I, Identifiant national N°260030450) la vallée du Loing et l'étang de Saint-Maurice au Nord de SAINT-FARGEAU (ZNIEFF de type I, Identifiant national N°260020041) le réservoir du Bourdon et bois au Sud de SAINT-FARGEAU (ZNIEFF de type I, Identifiant national N°260014949) la roselière de l'étang de Moutiers et Prairies de la Vallée du Loing (ZNIEFF de type I, Identifiant national N°260008522) l'étang, le bocage, les landes et les forêts de Puisaye entre Loing et Branlin (ZNIEFF de type II, Identifiant national N°260014941) : la vallée du Loing (ZNIEFF de type II, Identifiant national N°260015443)
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	oui	La commune de SAINT-FARGEAU est traversée par de nombreux cours d'eau, les principaux étant le Loing, et le ru de SEPTFONDS (voir carte dans le dossier) Les eaux résiduaires de la station d'épuration du bourg de Saint-Fargeau (type boue activée) sont rejetées dans le Loing tandis que les eaux résiduaires de la station d'épuration du hameau de Septfonds (type lagunage) sont rejetées dans le ru de Septfonds. Les eaux de rejets de la station d'épuration du Bourdon (lagunage) se rejettent dans le lac du Bourdon, en amont de la baignade. Une étude a été réalisée dans le cadre des études de SDA sur le ru de Septfonds avec un impact de la STEU existante sur le cours d'eau. Un DLE a été réalisé pour la STEP du bourg en 2015. Le Loing à SAINT-FARGEAU est inclus dans la masse d'eau FRHR74A « Le Loing de sa source au confluent de l'Ouanne ». La qualité actuelle (état des lieux 2019) de cette masse d'eau est la suivante :

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
		- état chimique avec ubiquistes : Mauvais ; - état chimique sans ubiquistes : Bon ; - état écologique (résultante des qualités physico-chimiques, biologiques et des polluants spécifiques) : Moyen ; - qualité biologique (IBD, IBGN, IPR, IBMR) : Moyenne ; - qualité physico-chimique (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification) : Moyenne ; - qualité des polluants spécifiques (métaux, pesticides et molécules typées industrie) : Bon. Le ru de SEPTFONDS est inclus dans la masse d'eau FRHR78-F4147000 « L'Agréau ». La qualité actuelle (état des lieux 2019) de cette masse d'eau est la suivante : - état chimique avec ubiquistes : Mauvais ; - état chimique sans ubiquistes : Bon ; - état écologique (résultante des qualités physico-chimiques, biologiques et des polluants spécifiques) : Moyen ; - qualité biologique (IBD, IBGN, IPR, IBMR) : Moyenne ; - qualité physico-chimique (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification) : Moyenne ; - qualité des polluants spécifiques (métaux, pesticides et molécules typées industrie) : Indéterminé.
Présence de zones humides	Oui	Voir cartes dans dossier

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	oui	D'après le SRCE, Des espaces à préserver sont présents sur la commune, notamment les sous-frames, « Bleues », « Forêts » et « Prairie » voir carte dans document de zonage
Présence d'une zone de baignade	oui	En aval de la STEU du Bourdon. Lors du diagnostic du réseau/station en 2019 : <i>aucun rejet de la STEU n'a été observé dans le bourdon</i> (évaporation et infiltration dans la lagune) Il existe un Profil de baignade récent (2016) L'eau est toujours d'excellente qualité (données 2021-2024). Pas d'ANC dans le périmètre direct de la zone de baignade.
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	oui	• FO.PRES ST-MAURICE F3, • FO.PRES ST-MAURICE F4, • S.DU MOULIN FLEURI, • SOURCE DE JUIN PPC et AAC n'impactent pas les principales zones urbanisées, voir carte dans dossier. Quelques habitations isolées dans les périmètres
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	oui	Présence d'un AZI et PHEC + risque de remontée de nappe. Concerne notamment le bourg de St Fargeau. Voir cartes dans le dossier
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	non	

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

Les principales zones urbaines possèdent un système collectif.

Les habitations non raccordées sont éloignées.

Des coûts de travaux sont à prévoir sur les réseaux et ouvrages existants.

Le projet de zonage correspond à ce qui est raccordable actuellement (OAP prévu dans le PLUi compris)

- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?

Oui, réhabilitation de réseaux (programme pluriannuel) mais surtout réhabilitation de la STEU de Septfonds au regard de son impact actuel sur le ru de Septfonds.

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

Pas d'études spécifiques. Les habitations non raccordées sont cependant trop éloignées et isolées pour être raccordées à un coût supportable.

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage) :

Le zonage n'apportera pas de changement sur la situation actuelle.

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Peu d'enjeu connu bien que des insuffisances soient constatées. Le zonage prévoit d'infiltrer les eaux à la parcelle afin de ne pas augmenter les insuffisances et protéger le milieu aval (inondation / pollution).

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :
non

- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

Au stade schéma directeur, quelques préconisations d'aménagement sont proposées afin de limiter l'impact des ruissellements des zones non urbaines vers les zones urbaines et sur certaines rues ou l'absence d'ouvrage peut poser problème. Les préconisations sont de réaliser de l'infiltration, des noues ...

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

Sans objet

4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;

=> Dans le dossier d'enquête joint

- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant**

=> Dans le dossier d'enquête joint

- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;

- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Commenté [DC4]: joindre le plan du PLUi

- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A Saint-Jean, le 06/08/2015

Commenté [DC5]: signer

Signature